RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAUDENAY
SAÔNE-ET-LOIRE

71150 CHAUDENAY
Tel : 03.85.87.21.21
Mail : mairie-de-chaudenay@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2023.69

OBJET : CIRCULATION REGLEMENTEE ET ROUTE BARREE DANS LES DEUX SENS RUE DES MOUTELLES – IMPASSE SAINT ELOI – CHEMIN RURAL DU MEIX ROUGEOT

Nous, Catherine PAPPAS, Maire de la Commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée en date du lundi 06 novembre 2023, par Olivier JURY de l'entreprise **SNCTP, 10 rue du Docteur Quignard, 21000 DIJON** pour réaliser des travaux d'assainissement sur le Hameau de Mimande à CHAUDENAY, et précisant que les rues seront fermées au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux,
Considérant la sécurité à mettre en place relative,

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation et le stationnement seront **interdits dans les deux sens de circulation :**

Rue des Moutelles, Impasse Saint-Eloi et Chemin rural du Meix Rougeot
du : **lundi 13 novembre 2023 au Jeudi 21 décembre 2023.**

Une déviation sera faite par EBATY,

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue **par l'entreprise SNCTP, 10 rue du Docteur Quignard, 21000 DIJON,** chargée des travaux.

Article 3 : Les droits des riverains seront respectés.

Article 4 : La chaussée et les accotements devront être laissés en état après travaux.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chagny, et toutes les formations de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaudenay, le 06 novembre 2023.

Madame Le Maire,
Catherine PAPPAS.

MAIRIE DE CHAUDENAY R.F. Saône-et-Loire 71150